

Délibération N°2025.027 JEUDI 03 JUILLET 2025 A 18 H 30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 26 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAINT, Mme Pascale BINET, Mme Christine VALLEZ

REPRESENTE : M. Guillaume LEFEBVRE par Mme Mélanie PAWLAK

ABSENT EXCUSÉ : Mme Caroline LEFEBVRE, M. Anthony LENGLET, Mme Katarina LESOING

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : M. Maxime GOUBET

Objet : Tarifs cantine et garderie 2025/2026

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 NE PRENT PAS PART AU VOTE : 2

Vu la délibération du 8 février 1990 relative à la création de la cantine communale,

Vu la délibération du 28 février 1990 relative à la création de la garderie communale,

Vu la délibération du 20 juillet 1990 relative à la participation des parents,

Vu l'ouverture de la cantine et garderie lors de la rentrée scolaire de septembre 1990,

Vu la délibération du 02 juillet 2007 relative au tarif garderie,

Vu la délibération du 02 juillet 2007 relative au prix du repas de cantine,

Madame le Maire propose de reconduire le prix du repas et du temps de garderie pour l'année scolaire 2025/2026 de la façon suivant :

- Garderie : **1,60 €** le coût journalier par enfant et par jour dans la limite de 5 jours par mois, au-delà de 5 jours, un forfait de **16,00 €** est appliqué.

Il est proposé de réitérer la gratuité de la garderie le matin de 8h20 à 8h50 et le soir de 17h00 à 17h30.

- Restaurant scolaire : **2,91 € pour les enfants**
3,06 € pour les adultes

Les recettes seront imputées au compte « 7067 »

Considérant que les encaissements seront recouvrés par le comptable du service de gestion comptable d'Arras, après transmission par la collectivité territoriale d'un titre de recette exécutoire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 6 voix POUR, 3 abstentions et 2 ne prennent pas part au vote d'appliquer la délibération telle que proposée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

Maxime GOUBET

